

NOTICE EXPLICATIVE FORMATION CONTINUE DES AESH

Cadrement institutionnel

L'arrêté du 23 octobre 2019 fixe le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap prévu à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.

NOR : MENH1926684A

arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019

MENJ - DGRH B1-3

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147402

Organisation départementale

À compter de janvier 2020 La formation continue des AESH sera en partie organisée selon les secteurs suivants :

	Secteur 1 NORD	Secteur 2 OUEST	Secteur 3 SUD	Secteur 4 EUROMET
Secteur Géographique	Bischwiller - Haguenau- Wissembourg	Diemeringen- Ingwiller-Saverne- Truchtersheim	Molsheim-Sélestat- Erstein-Obernai	Eurométropole
Circonscriptions de l'Éducation Nationale	Haguenau Nord Haguenau Sud Wissembourg Wantzenau- Rhin	Vosges du Nord Saverne Truchtersheim- Kochersberg	Molsheim Obernai Erstein Sélestat	Strasbourg 1, 2, 3, 4, 5, 6 7+International Euromet. Nord Euromet. SO
Modules de formation continue	- TCC - Estime de soi - Formation spécifique PIAL - PSC1	- TSA - TDAH - PSC1	- TCC - Outils numériques - AESHco 2 nd degré	- Outils numériques - TSA - AESHco école - AESHco 2 nd degré
	- Cycle de conférences autisme - Modules de formation initiale (5 places par atelier) - Module DEFICIENCE AUDITIVE et TROUBLES DU LANGAGE - Formation à distance - CAP ECOLE INCLUSIVE			

Des propositions de formation continue sont faites aux AESH de chaque secteur. Chacun de ces modules est limité en nombre de personnes, le numerus clausus étant défini par le(s) formateur(s).

En parallèle, tout AESH du département n'étant pas concerné cette année scolaire par la formation initiale peut participer à un ou plusieurs modules de la formation initiale, dans la limite des capacités d'accueil (de 10 à 20 personnes par module).

La formation à distance prévue pour la formation initiale des AESH est accessible à tous par le biais du site de l'ASH 67.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Centre Ressources Autisme Alsace, l'Education Nationale, l'Association Autisme Alsace, le collectif CISI et la Maison Départementale des Personnes Handicapées organisent un cycle de 5 conférences sur l'autisme à Strasbourg de novembre 2019 à mai 2020, ouvertes à tous.

Inscriptions

Modules de formation continue par secteur

- Les demandes de participation sont formulées par envoi d'un mail à l'adresse suivante : assistant.ash67@ac-strasbourg.fr

Dans votre demande vous devrez indiquer précisément votre secteur d'exercice ainsi que l'intitulé exact du module choisi et la date, afin d'en faciliter le traitement.

Exemple : « J'exerce dans le secteur Eurométropole, à l'école Jacqueline, je souhaiterais m'inscrire au module ÊTRE AESH CO À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, qui se déroulera le 28 avril 2020. »

- Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée, avec une priorité donnée aux AESH qui correspondent au public ciblé, ceci afin de répondre au mieux aux besoins liés au contexte d'exercice, et à chaque fois en fonction du nombre de places disponibles (cf. ci-dessus).

- Au regard de besoins identifiés, une proposition personnalisée de participation à un module particulier pourra être faite par le(s) formateur(s).

Compléments aux modules de formation initiale

- Les demandes de participation sont formulées par envoi d'un mail à l'adresse suivante : assistant.ash67@ac-strasbourg.fr

Dans votre demande vous devrez indiquer l'intitulé exact du module choisi et la date, afin d'en faciliter le traitement.

- Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée, la condition étant de ne pas participer à la formation initiale pendant l'année scolaire en cours, et à chaque fois en fonction du nombre de places disponibles (cf. ci-dessus).

Pour ces deux modalités de formation, l'inscription sera validée dans un premier temps par **un mail** qui vous sera adressé **personnellement**.

Vous devrez vous présenter au module de formation muni de votre **ordre de mission**, qui vous parviendra dans un second temps à votre **école de rattachement**.

Formation à distance

La formation à distance est accessible à tous par le biais du site de l'ASH, sans inscription préalable.

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/formation/formation-a-distance/>

CAP Ecole Inclusive

Une plateforme de ressources « **CAP ECOLE INCLUSIVE** » à destination des enseignants et des AESH vous est ouverte en suivant le lien suivant :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>

Vous y trouverez :

- des points d'appui, des références et des conseils ;
- une entrée par le besoin de l'élève ou par son trouble ;
- des ressources utilisables pour la scolarisation de tous les élèves,
- la mise en relation avec des professeurs ressources (notamment sur les TSA)

Vous pourrez vous y connecter **avec votre adresse académique.**

Cycle de conférences sur l'autisme

Ces conférences sont accessibles gratuitement sur inscription obligatoire. L'inscription individuelle se fait en ligne, successivement pour chaque conférence.

<https://www.bas-rhin.fr/conference-autisme>

Contenus

Les contenus des différents modules (par secteur, formation initiale, formation à distance) ainsi que les conférences sont décrits dans l'annexe 2.

Suivi des formations et valorisation du parcours

Afin de valoriser votre présence à ces temps de formation, il est prévu de **délivrer sur demande une attestation de parcours de formation, qui précisera les modules et les conférences suivis.**

Toute absence à un module pour lequel vous avez eu un ordre de mission doit être signalée à votre gestionnaire pour la gestion administrative et à votre chargé de mission du service école inclusive.

Demande d'autorisation d'absence : pour demander une autorisation d'absence, il convient de compléter le formulaire téléchargeable à cette adresse :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/wp-content/uploads/2019/10/Formulaire-unique-autorisations-absence.docx> et de l'envoyer à votre gestionnaire au moins 15 jours avant l'absence.

Une absence non justifiée est susceptible d'aboutir à un retrait sur salaire.

Frais de déplacement

Pour la prise en charge de vos frais de déplacement liés à la formation continue (hors conférences), les documents (*les ordres de mission originaux, les attestations de présence, un RIB, une photocopie de la carte vitale, l'état de frais de déplacement renseigné et les éventuels justificatifs- billet SNCF, péage, etc.*) sont à envoyer par pli postal à l'inspection académique du Bas-Rhin à l'attention de Caroline Dreger :

Service Ecole Inclusive

65 avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg Cedex

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/formation/frais-de-deplacements/>

Attention : les communes limitrophes de Strasbourg (Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Kehl, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald et Schiltigheim) ne donnent pas lieu à des frais de déplacement.